

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026.09

Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**

Date de la convocation : Mercredi 8 avril 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Véronique FENEUL

Membres en exercices : 13

9 présents :

Mmes Stéphanie BRÉGÈGÈRE, Laëtizia REAL-LAFFRIQUE, Valérie GUGLIOTTA, Muriel CHARPENTIER, Danielle HAMONEAU, Véronique FENEUL, Françoise XAMBEU, M. Patrick ANTOINE, Patrick SILLARD,

3 absents ayant donné pouvoir :

Anne ROQUES à Stéphanie BRÉGÈGÈRE
Michelle HOUAL à Danielle HAMONEAU
Isabelle PAILLASSON à Valérie GUGLIOTTA

1 Absent excusé :

Roger SALLA

Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration à la Vice-Présidente du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026.06 en date du 14 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président ;

Vu la délibération n° 2026.08 en date du 14 avril 2026 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : Délégation de pouvoir et de signature sont donnés, pour la durée de son mandat, à la Vice-Présidente en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

2026-09

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président et la Vice-présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,
à Vétraz-Monthoux, le 21 avril 2026
Pour le Maire,
La Vice-Présidente du CCAS,
Stéphanie BRÉGÈGÈRE



M. le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

21 AVR. 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.